



POWERING EVOLUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) Préambule

La vente est effectuée aux conditions générales suivantes devant être entendues comme partie intégrante du contrat conclu entre les Parties ; la conclusion du contrat détermine l'acceptation des conditions qui suivent et la variation éventuelle de ces dernières devra faire l'objet d'un acte écrit et soussigné par les parties.

2) Parachèvement du contrat

Le contrat sera parachévé quand, à la suite de la réception d'une commande d'achat, le vendeur aura communiqué son acceptation à l'acheteur ; cette acceptation peut être obtenue au moyen de la confirmation de vente à savoir à travers le début de l'exécution du contrat sans l'obligation de notification préalable à l'autre partie.

3) Documents descriptifs et modifications constructives

Les poids, les dimensions, les capacités, les prix, les rendements et les autres données mentionnées dans les catalogues, les prospectus, les circulaires, les annonces publicitaires, les illustrations et les listes de prix sont à considérer à titre informatif uniquement et ne sont pas contraignants. Le vendeur se réserve le droit d'apporter à ses produits à tout moment n'importe quel type de modification constructive qu'il jugera nécessaire afin d'en garantir la fonctionnalité et l'efficacité.

4) Emballage

Sauf accord contraire, les prix indiqués dans les offres comprennent aussi l'emballage standard des marchandises ;

L'emballage adapté pour transport maritime ou en bois ou bien tout autre type d'emballage hors standard est à considérer non compris dans le prix de vente et il est à la charge de l'acheteur.

5) Transfert du risque

Sauf accord contraire par écrit, la marchandise est vendue « départ usine » en référence à la clause EXW Incoterms® 2010.

Notamment, le risque, les frais de transport et d'autres frais annexes même le chargement sur le moyen de transport, sont à la charge de l'acheteur à partir du moment où la marchandise lui a été mise à disposition conformément au contrat, à condition que le vendeur ait communiqué par écrit à l'acheteur la date à partir de laquelle il pourra retirer la marchandise.

6) Livraison

Sauf accord contraire, la période de livraison prend effet à partir de la dernière des dates suivantes :

· la date de parachèvement du contrat comme établi par l'art. 2 ;

· la date de réception de la part du vendeur d'un paiement à l'avance ou acompte prévu par le contrat de vente avant la livraison de la marchandise ;

Sauf accord contraire par écrit, les délais de livraison de la marchandise faisant l'objet de la vente ont un caractère prévisionnel.

Si l'acheteur ne retire pas la marchandise dans le lieu et selon les temps préétablis dans le contrat pour n'importe quelle raison, ne découlant pas d'une action ou omission du vendeur, il doit en tout cas effectuer tous les paiements prévus par le contrat comme si la marchandise avait été livrée. Dans ce cas, lorsque la marchandise a été repérée, le vendeur effectue l'entreposage aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur a en outre le droit d'être remboursé de tous les frais encourus pour l'exécution du contrat et n'étant pas couverts par les paiements éventuellement reçus, sans préjudice toutefois du droit à la réparation des dommages.

7) Prix et paiement

Sauf convention contraire, le prix de la marchandise est convenu « départ usine » ; les frais pour le transport et tout autre frais supplémentaire sont exclus, y compris les taxes et les impôts même pour des taxations locales.

Le paiement est dû à partir de la date établie dans le contrat, sans aucune nécessité de demande ou d'autre formalité de la part du vendeur. Le retard de paiement comporte le cours des intérêts légaux conformément au D.L. 231/2002, qui transpose et met en oeuvre la directive communautaire 2000/35/CE.

Si l'acheteur est en retard de paiement, le vendeur peut à son choix :

· suspendre ou renvoyer les obligations auxquelles il est soumis ;

· déclarer résilié le contrat après une simple communication écrite sans préjudice de son droit au remboursement de tous les frais encourus pour l'exécution du contrat ; sans préjudice toutefois du droit à la réparation des dommages.

8) Garantie et exclusions

Le vendeur s'engage à remédier aux vices découlant d'un défaut de conception, de matériaux ou d'usage, exclusivement dans les limites qui suivent.

L'obligation assumée par le vendeur est limitée aux défauts qui se manifestent durant la période dénommée « période de garantie », prenant cours du moment du passage du risque, qui correspond à ce qui est prévu par l'art. 5. jusqu'à l'échéance des termes indiqués ci-dessous ;

ICI CALDAIE S.p.A.

Via G. Pascoli, 38 - Frazione Campagnola
37059 Zevio (VR) Telefono +39 045 8738511
Fax +39 045 8731148 - info@icaldaie.com
Partita Iva IT 00227490232

I dati personali sono trattati in conformità a quanto previsto dal GDPR (UE) 679/2016. L'informativa completa nel sito www.icaldaie.com
Personal data are processed in accordance with the GDPR (UE) 679/2016. Complete information on www.icaldaie.com



POWERING EVOLUTION

Les parties contractantes conviennent que la garantie comprenne la réparation ou le remplacement de pièces qui, à la discrétion du vendeur, seraient nécessaires au bon fonctionnement du produit, dans les termes de la garantie, notamment, la vendeuse reconnaît tout défaut de construction constaté, selon les termes suivants, pour :

- Corps chaudières en acier ligne civile 36 mois
- Corps chaudières en acier ligne industrielle 12 mois
- Corps chaudières en acier ligne condensation 36 mois
- Corps ballons d'eau chaude 12 mois

- Pièces et/ou accessoires électriques et électroniques 12 mois

à partir de la date de passage du risque selon ce qui est indiqué ci-dessus.

La garantie ne comprend pas en tout cas la maintenance de l'appareil faisant l'objet du contrat de vente qui reste à la charge de l'acheteur.

Pour recourir à la garantie comme il est indiqué dans le présent article, l'acheteur devra notifier, sans délai et par écrit, au plus tard dans le délai de huit jours, sous peine de forclusion, à partir de la date de livraison, les défauts qui ont été constatés ; l'action relative se prescrit dans le délai d'un an ou dans le délai différent indiqué ci-dessus.

La dénonciation ci-dessus ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de paiement selon les termes convenus ; le retard, le non-paiement, ou le paiement incorrect comporte l'exclusion de la garantie visée au présent article.

L'exercice de la garantie intervient après la vérification et la reconnaissance technique, auprès des établissements du vendeur et selon la procédure d'entreprise, du défaut contesté. L'acheteur est redevable du droit fixe d'appel pour toute intervention demandée, des frais de transport des pièces en remplacement, des frais de main-d'oeuvre, sauf pour ceux relatifs à la réparation éventuelle, ainsi que les frais de voyage et de séjour du personnel du vendeur selon les tarifs en vigueur ; le personnel technique sera envoyé en tenant compte des limites de temps imposées par les exigences d'organisation.

Les remplacements éventuels ou les réparations ne modifient pas la date de prise d'effet et la durée de la garantie établies dans le contrat de vente ou dans les présentes conditions générales.

Les pièces et les composants remplacés restent la propriété d'ICI CALDAIE S.p.A. et ils doivent être renvoyés au vendeur par l'acheteur à ses frais.

La responsabilité du vendeur s'étend seulement aux vices qui se manifestent dans les conditions d'emploi prévues par le contrat et avec une utilisation correcte selon les indications d'utilisation correspondantes contenues dans le manuel d'installation qui précède ou accompagne toujours la livraison du produit. La responsabilité du vendeur est exclue pour les vices déterminés par une installation, maintenance, utilisation incorrectes ; à cause d'un débit insuffisant, pour une anomalie des circuits hydrauliques ou de distribution du combustible ; pour une utilisation différente par rapport à celle prévue lors de la fabrication ; pour une inaptitude ou de toute façon pour un traitement incorrect de l'eau d'alimentation ; pour des corrosions causées par des condensats ou agressivité de l'eau ; pour des traitements erronés ; pour des courants vagabonds ; pour négligence ou incapacité d'utilisation ; à cause du gel ; pour manque d'eau ; pour inefficacité des cheminées ou des éléments d'évacuation ; pour des altérations de la part de personnel non qualifié et non autorisé ; pour des consommables, pour des anodes, réfractaires, joints, poignées, témoins lumineux, etc. et, en tout cas, pour des causes ne dépendant pas d'ICI CALDAIE S.p.A.

En cas de non-réception du manuel d'utilisation indiqué au point précédent, l'acheteur doit envoyer par écrit, la communication relative de non-réception avant huit jours, sous peine de forclusion, à partir de la date de livraison du produit ; en l'absence d'une plainte, le manuel sera considéré livré avec les produits expédiés.

Sans préjudice des dispositions du présent article, à partir du transfert du risque de la marchandise et aussi pour les défauts dont la cause est antérieure à ce transfert, le vendeur se dégage de toute autre responsabilité. On déclare expressément que l'acheteur ne pourra avancer aucune autre prétention pour des préjudices aux personnes ou des dommages aux choses.

Les parties peuvent également établir de limiter la responsabilité du vendeur à la négligence grave, sans préjudice de toute référence à ce sujet effectuée selon les présentes conditions générales.

Une fois écoulés les délais prévus par les conditions de garantie, l'assistance peut être effectuée en débitant à l'acheteur les pièces détachées éventuellement remplacées, le prix de la réparation correspondante, étant bien entendu que tous les frais de main-d'oeuvre, le voyage, le déplacement du personnel et le transport du matériel restent à la charge de l'acheteur, sur la base des tarifs en vigueur du vendeur.

9) Installation et exploitation

ICI vend un produit.

L'installation reste à la charge de l'acheteur qui devra suivre les prescriptions techniques prévues par les lois et les règlements en vigueur, en tout cas celles énoncées dans le manuel technique relatif, même pour le montage, la mise en service et l'exploitation.

10) Causes d'exonération de l'exécution

Une partie n'est pas tenue responsable de la non-exécution d'une des obligations quelconques au cas où :

- La non-exécution serait due à un empêchement indépendant de sa volonté.
- La partie ne pouvait pas être raisonnablement tenue à prévoir, au moment de la conclusion du contrat, ce type d'empêchement et ses effets sur l'aptitude à l'exécution du contrat.
- La partie n'aurait pas pu raisonnablement éviter ou remédier à cet inconvénient ou à ses effets.

Une cause d'exonération de la responsabilité au sens du présent article exempte la partie défaillante du paiement des dommages, pénalités et d'autres sanctions contractuelles.

Elle suspend en outre les termes d'exécution du contrat pour une période raisonnable, en excluant le droit éventuel, du co-contractant de l'annuler ou de le résilier.

Chacune des parties peut retenir ce qu'elle a retenu de l'exécution du contrat avant que ce dernier soit suspendu. Le paiement du solde final devra être effectué sans retard.

ICI CALDAIE S.p.A.

Via G. Pascoli, 38 - Frazione Campagnola
37059 Zevio (VR) Telefono +39 045 8738511
Fax +39 045 8731148 - info@icaldaie.com
Partita Iva IT 00227490232

I dati personali sono trattati in conformità a quanto previsto dal GDPR (UE) 679/2016. L'informativa completa nel sito www.icaldaie.com
Personal data are processed in accordance with the GDPR (UE) 679/2016. Complete information on www.icaldaie.com



POWERING EVOLUTION

11) Modifications du contrat

Toute modification des présentes conditions générales de vente ne peut être effective que si elle est faite par un acte écrit

12) Loi applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent que, pour ce qui n'a pas été convenu, le contrat sera régi par la Convention des Nations Unies en ce qui concerne les contrats d'achat-vente internationaux de marchandises, stipulée à Vienne le 11 Avril 1980, signée par l'État Italien le 30 Septembre 1981, ratifiée avec D.L. 11 Décembre 1985 n. 765 et entrée en vigueur le 01 Janvier 1988.

Sans préjudice de l'application de la loi Italienne en ce qui concerne ce qui n'a pas été expressément réglementé par la Convention des Nations Unies sur les contrats d'achat-vente internationaux de marchandises.

Pour toute contestation ou différend judiciaire pouvant survenir ou découler de la présente fourniture, le For Judiciaire de Vérone sera compétent.

ICI CALDAIE S.p.A.

Via G. Pascoli, 38 - Frazione Campagnola
37059 Zevio (VR) Telefono +39 045 8738511
Fax +39 045 8731148 - info@icaldaie.com
Partita Iva IT 00227490232

icaldaie.com

I dati personali sono trattati in conformità a quanto previsto dal GDPR (UE) 679/2016. L'informativa completa nel sito www.icaldaie.com
Personal data are processed in accordance with the GDPR (UE) 679/2016. Complete information on www.icaldaie.com

Company certified according to ISO 9001, ISO 14001 & ISO 45001